

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 357

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

FONDS DE SOLIDARITÉ
POUR LES ENTREPRISES À
LA SUITE DE LA CRISE
SANITAIRE



PROGRAMME 357
**Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la
crise sanitaire**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme Fournel

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 357 : Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Précisions sur le changement de responsable du programme

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'État a mis en place, avec les Régions, le fonds de solidarité pour prévenir la cessation d'activité des personnes physiques (travailleurs indépendants, artistes-auteurs, etc.) et des personnes morales de droit privé (sociétés, associations, etc.) résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique, particulièrement touchées par les conséquences économiques du Covid-19.

Initialement institué pour une durée de trois mois par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, le fonds de solidarité a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 par l'ordonnance n° 2020-705 du 10 juin 2020, jusqu'au 16 février 2021 dans le cadre de la LFI 2021, jusqu'au 30 juin 2021 par décret n° 2021-129 du 8 février 2021, jusqu'au 16 août 2021 par décret n° 2021-840 du 29 juin 2021, et jusqu'au 15 décembre 2021 par décret 2021-1087 du 17 août 2021.

La loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 a mis en place un comité de suivi placé auprès du Premier ministre, chargé de veiller au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de Covid-19, dont les aides portées par le fonds de solidarité.

Les conditions d'éligibilité et d'attribution des aides, les montants du dispositif et les conditions de fonctionnement et de gestion sont précisées par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Ce décret a été modifié à plusieurs reprises afin d'adapter le dispositif d'aide aux évolutions de la situation économique et sanitaire. Si lors de la mise en place du fonds de solidarité, la rapidité des paiements a constitué une priorité forte, la prévention de la fraude est demeurée une préoccupation constante de la DGFIP. Ainsi, des contrôles du respect par les demandeurs des conditions d'éligibilité ont été mis en place avant le paiement des aides afin d'éviter que des fonds ne soient versés à tort (*contrôles a priori*). Ces contrôles ont été complétés par des contrôles ciblés après le versement des aides (*contrôles a posteriori*) afin de s'assurer que l'ensemble des critères ouvrant droit à l'aide étaient bien remplis par les bénéficiaires.

Le fonds de solidarité a été clôturé au 30 juin 2022 par l'article 2 du décret n° 2022-348 du 12 mars 2022. La convention de délégation de gestion du 2 mai 2022 modifiée conclue entre le Secrétariat général des ministères économiques et financiers et la Direction générale des finances publiques a autorisé la consommation des crédits liés au fonds de solidarité pour les entreprises sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » afin d'assurer la continuité des versements des aides au titre de certains dispositifs et de régler les contentieux susceptibles de porter sur l'ensemble des dispositifs d'aide portés initialement par le programme 357.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la mise en œuvre rapide du fonds de solidarité aux entreprises

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits

INDICATEUR 1.2 : Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires

INDICATEUR 1.3 : Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise

OBJECTIF 2 : Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité

INDICATEUR 2.2 : Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité

INDICATEUR 2.3 : Durée du soutien apporté par le fonds de solidarité

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Assurer la mise en œuvre rapide du fonds de solidarité aux entreprises****INDICATEUR****1.1 – Taux de consommation des crédits**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de consommation des AE au 30/06/2020 et au 30/09/2020	%	59,8	Sans objet	Sans objet	99	Sans objet
Taux de consommation des CP au 30/06/2020 et au 30/09/2020	%	59,8	Sans objet	Sans objet	99	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour les données de consommation et pour les crédits ouverts.Périmètre : l'indicateur porte sur l'ensemble du périmètre du fonds de solidarité (volet 1, volet 2 et volet 2bis).Modalités de calcul : les taux de consommation en AE et en CP est calculé comme suit : consommation au 30 du mois concerné divisé par les crédits ouverts au 30 du mois concerné, multiplié par 100. Les crédits ouverts comprennent les crédits État, mais également l'ensemble des contributions versées par voie de fonds de concours par les collectivités territoriales et les autres contributeurs (fédération française de l'assurance et autres entreprises).

L'indicateur est devenu sans objet car il porte sur le taux de consommation des AE et des CP au 30/06/2020 et au 30/09/2020. Au 31 décembre 2022, la consommation de crédits, tous volets confondus, s'est élevée à 1,73 Md€ en AE et 1,74 Md€ en CP pour une ressource globale affectée en 2022 au programme 357 de 1,74 Md€, soit un taux de consommation de plus de 99 % en 2022.

INDICATEUR**1.2 – Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires	jours	8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : Légifrance pour la date de publication de la loi de finances ouvrant des crédits au titre du fonds de solidarité (23/03/2020) et la date de publication du premier décret relatif au fonds de solidarité (31/03/2020).Périmètre : l'indicateur mesure le délai entre la date de publication de la LFR et la date de publication du premier texte réglementaire.Modalités de calcul : Nombre de jours séparant les deux dates mentionnées supra.

Cet indicateur est devenu sans objet, dans la mesure où aucun crédit n'a été ouvert sur le programme 357 en loi de finances en 2022 (financement via des reports de 2021 sur l'exercice 2022).

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**1.3 – Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise	jours	6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : Chorus pour la date de la 1^{er} mise en paiement et légifrance pour la date de publication du premier décret.Périmètre : l'indicateur mesure le délai entre la date de publication du premier décret relatif au fonds de solidarité (31/03/2020) et le premier paiement intervenu dans Chorus (06/04/2020).Modalités de calcul : Nombre de jours séparant les deux dates mentionnées supra.**ANALYSE DES RÉSULTATS****Indicateur 1.1 Taux de consommation des crédits**

Au 31 décembre 2022, la consommation de crédits, tous volets confondus, s'est élevée à 1,73 Md€ en AE et 1,74 Md€ en CP, pour une ressource globale affectée en 2022 au programme 357 de 1,74 Md€, soit un taux de consommation de plus de 99 % en 2022.

Indicateur 1.2 Délai entre l'ouverture des crédits en loi de finances et l'adoption des textes réglementaires

La mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire » a été créée par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020. Le premier texte réglementaire publié pour la mise en œuvre du fonds de solidarité est le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. Un délai de huit jours a donc été constaté en 2020 entre la publication de la loi de finances ouvrant les premiers crédits destinés au fonds de solidarité et la publication du premier texte réglementaire.

Indicateur 1.3 Délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise

Le premier texte réglementaire publié pour la mise en œuvre du fonds de solidarité est le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation. La première mise en paiement est intervenue le 6 avril 2020. Le délai entre l'adoption des textes réglementaires et le premier versement effectué à une entreprise était de six jours en 2020.

OBJECTIF**2 – Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire****INDICATEUR****2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité	Nb	1 897 200	2 039 400	Non déterminé	2 040 000	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : DGFIP (Chorus).Périmètre : l'indicateur mesure le nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une ou de plusieurs aides en provenance du fonds de solidarité, tous volets confondus.Modalités de calcul : Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une ou plusieurs aides du fonds de solidarité.**INDICATEUR****2.2 – Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité	Nb	501	32 500	Non déterminé	15 800	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : DGFIP (Chorus).Périmètre : l'indicateur mesure le nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'un titre de perception suite à constatation d'un versement indu.Modalités de calcul : Nombre de titres émis, considérant qu'un titre correspond à une entreprise.**INDICATEUR****2.3 – Durée du soutien apporté par le fonds de solidarité**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Durée (en mois) du soutien apporté par le fonds de solidarité	mois	3,3	5,85	Non déterminé	5,32	Sans objet

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : DGFIP (Chorus).Périmètre : l'indicateur mesure la durée moyenne de soutien apportée par le fonds de solidarité pour une entreprise donnée.Modalités de calcul : nombre d'aides mensuelles rapporté au nombre d'entreprises bénéficiaires de l'aide.

ANALYSE DES RÉSULTATS

2.1 Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité

Le nombre total d'entreprises ayant bénéficié du fonds de solidarité s'élève à 2,04 M depuis la mise en place du dispositif .

2.2 – Nombre d'entreprises ayant bénéficié à tort d'une aide du fonds de solidarité

Le versement du fonds de solidarité repose sur les déclarations déposées en ligne par les demandeurs. Si certains contrôles sont menés avant le versement de l'aide pour éviter les fraudes systémiques, la vérification des conditions d'éligibilité est réalisée dans le cadre de contrôles conduits *a posteriori* par les services de la DGFIP. Ces opérations sont encore en cours.

En 2022, plus de 78 000 titres d'indus ont été émis pour un montant total de 186 M€.

En 2022, les contrôles sur le volet 1 se sont poursuivis dans les directions locales. Par ailleurs des contrôles ciblés ont été réalisés en complément par la DDFiP du Var à compter de l'automne 2022.

2.3 – Durée du soutien apporté par le fonds de solidarité

10,85 millions de demandes ont été payées pour 2,04 millions de bénéficiaires. La durée moyenne de soutien s'élève ainsi à 5,32 mois.

Présentation des crédits

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité	1 726 057 729	0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+952 500	+952 500	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 726 845 856	+1 726 845 856	
Total des AE ouvertes	1 727 798 356	1 727 798 356	
Total des AE consommées	1 726 057 729	1 726 057 729	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2022 Consommation 2022		
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité	1 739 860 889	0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+952 500	+952 500	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 740 609 438	+1 740 609 438	
Total des CP ouverts	1 741 561 938	1 741 561 938	
Total des CP consommés	1 739 860 889	1 739 860 889	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2021 Consommation 2021			
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité		5 600 000 000	5 600 000 000	5 600 000 000

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
<i>Prévision LFI 2021</i>				
<i>Consommation 2021</i>				
	-48	26 785 287 409		26 785 287 361
Total des AE prévues en LFI	0	5 600 000 000	5 600 000 000	5 600 000 000
Total des AE consommées	-48	26 785 287 409		26 785 287 361

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
<i>Prévision LFI 2021</i>				
<i>Consommation 2021</i>				
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité	-50	5 600 000 000 26 771 843 572	5 600 000 000	5 600 000 000 26 771 843 522
Total des CP prévus en LFI	0	5 600 000 000	5 600 000 000	5 600 000 000
Total des CP consommés	-50	26 771 843 572		26 771 843 522

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	-48	0	0	-50	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	-48	0	0	-50	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	26 785 287 409	0	1 726 057 729	26 771 843 572	0	1 739 860 889
Transferts aux entreprises	26 639 097 320	0	1 726 093 652	26 625 653 483	0	1 739 896 812
Transferts aux collectivités territoriales	48 240 273	0	0	48 240 273	0	0
Transferts aux autres collectivités	97 949 816	0	-35 923	97 949 816	0	-35 923
Total hors FdC et AdP		0			0	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 727 798 356			+1 741 561 938	
Total*	26 785 287 361	1 727 798 356	1 726 057 729	26 771 843 522	1 741 561 938	1 739 860 889

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 031 392		952 500	1 031 392		952 500

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Total	1 031 392		952 500	1 031 392		952 500

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		4 500		4 500				
03/2022		2 000		2 000				
06/2022		799 500		799 500				
08/2022		3 000		3 000				
11/2022		143 500		143 500				
Total		952 500		952 500				

ARRÊTÉS DE REPORT ANTICIPÉ OU ISOLÉ HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/01/2022		1 000 000 000		1 000 000 000				
11/03/2022		300 000 000		300 000 000				
Total		1 300 000 000		1 300 000 000				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/02/2022		68 789		68 789				
Total		68 789		68 789				

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/03/2022		979 074 151		1 017 741 536				
Total		979 074 151		1 017 741 536				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						500 000 000		500 000 000
Total						500 000 000		500 000 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022						52 297 084		77 200 887
Total						52 297 084		77 200 887

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		2 280 095 440		2 318 762 825		552 297 084		577 200 887

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité		1 726 057 729	0 1 726 057 729		1 739 860 889	0 1 739 860 889
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+1 727 798 356	+1 727 798 356		+1 741 561 938	+1 741 561 938
Total des crédits ouverts	0	1 727 798 356	1 727 798 356	0	1 741 561 938	1 741 561 938
Total des crédits consommés	0	1 726 057 729	1 726 057 729	0	1 739 860 889	1 739 860 889
Crédits ouverts - crédits consommés		+1 740 627	+1 740 627		+1 701 049	+1 701 049

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	0	0

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Le fonds de solidarité a été financé, en 2022, par reports de crédits de 2021 sur l'exercice 2022 :

- Arrêté du 6 janvier 2022 portant reports de crédits généraux pour un montant de de 1 Md€ en AE et en CP.
- Arrêté du 11 mars 2022 portant reports de crédits généraux pour un montant de 300 M€ en AE et en CP.
- Arrêté du 25 mars 2022 portant reports de crédits généraux pour un montant de 979 M€ en AE et 1,01 Md€ en CP.
- Arrêtés portant reports de crédits sur fonds de concours 1-2-00639 pour un montant de global de 68 789 € en AE et en CP.

A la suite du décret n° 2022-512 du 7 avril 2022, une annulation de crédits est intervenue pour un montant de 500 M€ en AE et en CP. Par ailleurs, la loi de finances rectificative 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 a annulé 52,3 M€ en AE et 77,2 M€ en CP.

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | Justification au premier euro

Le programme a bénéficié enfin d'une ouverture de crédits au titre du fonds de concours 1-2-000639 de 952,5 M€ en AE et en CP en 2022.

Dépenses pluriannuelles

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 1 727 798 356	CP ouverts en 2022 * (P1) 1 741 561 938
AE engagées en 2022 (E2) 1 726 057 729	CP consommés en 2022 (P2) 1 739 860 889
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 13 803 160
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 1 740 627	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 1 726 057 729

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 14 023 464				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 14 023 464	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 13 803 160	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 220 304
AE engagées en 2022 (E2) 1 726 057 729	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 1 726 057 729	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 220 304
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 220 304
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le versement des aides du fonds de solidarité intervient principalement en AE =CP au cours de la même année. Sauf exception, les dépenses ne sont pas pluriannuelles.

Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 357 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Soutenir les entreprises éligibles au fonds de solidarité		1 726 057 729	1 726 057 729		1 739 860 889	1 739 860 889
			0			0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 726 057 729		1 739 860 889
Transferts aux entreprises		1 726 093 652		1 739 896 812
Transferts aux autres collectivités		-35 923		-35 923
Total		1 726 057 729		1 739 860 889

Le fonds de solidarité a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 (comme mentionné dans l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 modifiée portant création du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation et de l'article 2 du décret n° 2022-348 du 12 mars 2022).

Postérieurement au 13 juillet 2022, les chiffres relatifs au nombre d'entreprises bénéficiaires d'une aide du fonds de solidarité sont non significatifs, la date-limite d'attribution des aides par l'administration étant fixée au 30 juin 2022. Seules les aides faisant suite à des décisions de justice ou correspondant à des dossiers bloqués pour des raisons techniques ont fait l'objet d'un versement

Les aides aux entreprises listées ci-dessous ont été financées en 2022 par le programme 357 :

- Fonds de solidarité Volet 1 (cf. décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié) : 152,92 M€
- Coûts fixes (cf. décret n° 2021-310 du 24 mars 2021 modifié) : 1 071,37 M€
- Reprise (cf. décret n° 2021-624 du 20 mai 2021 modifié) : 3 M€
- Stock (cf. décret n° 2021-594 du 14 mai 2021) : 0,9 M€
- Services publics locaux (services publics industriels et commerciaux et services publics administratifs ; cf. article 26 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021) : 10,04 M€
- Aide complémentaire Outre-Mer : 1,93 M€
- Loyers (cf. décret n° 2021-1488 du 16 novembre 2021) : 294,08 M€
- Fermeture (cf. décret n° 2021-1664 du 16 décembre 2021) : 206,26 M€
- Aide Montagne (cf. décret n° 2021-1295 du 5 octobre 2021) : -0,64 M€ (annulations).

La convention de délégation du 2 mai 2022 entre le Secrétariat général des ministères économiques et financiers et la Direction générale des finances publiques (DGFIP) autorise la consommation de crédits liés au fonds de solidarité pour les entreprises sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » .

Le financement de tous les dispositifs a été basculé progressivement vers le programme 134 courant 2022 :

- 2 mai 2022 : aides « coûts fixes », « reprise », « loyers » et « fermeture » ;
- 23 juin 2022 : soutien aux services publics locaux;
- 22 septembre 2022 : le reste des autres dispositifs.